Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Le président

Bordeaux, le 30 novembre 2020

à

Madame Isabelle Moufflet
Maire de la commune de Vindelle
Mairie
Le bourg

16430 VINDELLE

Réf à rappeler : **KSP GD 200500 CRC**
Dossier suivi par :
Corinne Thomas, greffière de la 3ème section
T. : 05 56 56 47 00
Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Réf : contrôle n° 2020-0117

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vindelle

P.J. : 1 rapport

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vindelle concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Charente.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

…/…

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de VINDELLE
(Département de la Charente)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 5 octobre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 2
RECOMMANDATIONS 4
INTRODUCTION 5
1 LA COMMUNE DE VINDELLE 6
1.1 Une commune en croissance, une population qui vieillit 6
1.2 Une commune incluse dans l'aire urbaine d'Angoulême qui conserve néanmoins des caractères de ruralité 7
1.3 Un environnement économique favorable 7
1.4 La commune dans son intercommunalité 8
2 LA FIABILITE DES COMPTES 8
2.1 Les restes à recouvrer 9
2.2 Les remboursements opérés au compte 6419 10
2.3 Les créances immobilisées au compte 274 « Prêts » 11
2.4 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte 16 des budgets 12
3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE 13
3.1 La réduction des excédents de capacité d'autofinancement brute 13
3.1.1 Remarque méthodologique 13
3.1.2 Vue d'ensemble 14
3.1.3 L'augmentation des charges de gestion, principale cause de l'affaiblissement du résultat courant 15
3.1.4 La ressource fiscale, principal produit de gestion facteur d'accroissement du résultat courant 19
3.1.5 Les conséquences : absence de capacité d'autofinancement nette depuis 2017 et capacité de désendettement fortement dégradée 25
3.2 Un équilibre bilanciel qui reste fragile 27

SYNTHÈSE

Caractérisée à la fois par sa ruralité, mais également par son inclusion dans l'aire urbaine d'Angoulême, distante de seulement 8 km de la ville centre, la commune de Vindelle a vu sa population croître de 556 à 1 075 habitants de 1968 à 2017.

Il convient de préciser que les observations qui suivent résultent d'une instruction effectuée avant la survenue de l'état d'urgence sanitaire et la prise en compte de ses conséquences sur l'évolution des recettes et charges de la commune.

L'examen des comptes de la commune n'a pas mis à jour de difficultés telles qu'elles conduiraient la chambre à conclure à leur non fiabilité. Il convient, toutefois de noter l'obligation d'établir une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis ainsi que la non-conformité d'états de la dette aux soldes correspondants des balances des comptes, et la persistance dans les comptes d'une créance financière immobilisée depuis 1977, de près de 12 200 €. La commune a apporté les corrections attendues à certaines des anomalies[1], s'y attachant pour les autres.

Les excédents de gestion courante, déjà restreints en 2015, se sont encore davantage réduits à la clôture de l'exercice 2019. En effet, la progression des produits s'est révélée moindre que celle des charges, conséquence des hausses significatives des achats et des charges externes, des dépenses de personnel et des contingents, participations obligatoires versées par la commune aux organismes dans lesquels elle est membre. Le choix de la commune de privilégier la réalisation de ses travaux par le biais d'une régie, a contribué à rigidifier ces charges de gestion courante, limitant ainsi ses marges de manœuvre.

Face à ces dépenses, mais aussi en raison de la réduction de la dotation globale de fonctionnement, la ressource principale de la commune repose en grande partie sur les produits fiscaux, dont la répartition a été modifiée avec l'adhésion de la commune à l'agglomération Grand Angoulême au 1er janvier 2017. L'attribution de compensation ainsi que de la dotation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales ont augmenté sensiblement. Pour ce qui concerne les contributions directes, la croissance des produits est essentiellement obtenue grâce à un effet de taux. Les bases nettes des impositions locales, quant à elles, se révèlent relativement peu dynamiques, la mise à jour des locaux de référence pouvant contribuer à les rehausser, notamment pour celles relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans ce contexte, l'effort fiscal du contribuable local s'est certes allégé, mais reste néanmoins soutenu.

Conséquence de la réduction des excédents de gestion courante, l'étroitesse de la capacité d'autofinancement brute ne permet plus la couverture des annuités en capital de la dette à compter de l'exercice 2017. Oscillant fortement sur la période en fonction du rythme des mobilisations et remboursements des emprunts, le poids de la dette par habitant reste élevé. La capacité de désendettement, établie à 14 ans au 31 décembre 2019, se révèle bien supérieure au seuil critique estimé au-delà de 9 années.

[1] Apurement de la créance de 1977, rétablissement de la concordance des soldes de la dette.

Alors que le compte de résultat révèle de profondes tensions financières, la structure bilancielle du budget communal reste également fragile. Après le financement d'investissements modérés, réalisés pour 40 % directement par le personnel de la commune, le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette du budget communal n'offrent au final qu'une sécurité financière limitée. Et ce, d'autant plus que la ligne de trésorerie n'a pas été soldée en fin de chaque exercice concerné, accentuant ces tensions.

RECOMMANDATIONS

Recommandations faites au cours du contrôle actuel

Recommandation 1 : Veiller à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

[Recommandation en cours de mise en œuvre]

Recommandation 2 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.

[Recommandation en cours de mise en œuvre]

Recommandation 3 : Régulariser le compte 274 par le constat d'une perte ou du recouvrement effectif de la créance financière immobilisée.

[Recommandation mise en œuvre]

Recommandation 4 : Veiller à établir l'état de la dette annexé au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.

[Recommandation mise en œuvre]

Recommandation 5 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, imputer les opérations de refinancement de la dette en utilisant le compte 166.

[Recommandation en cours de mise en œuvre]

Recommandation 6 : Mettre à jour avec la plus grande vigilance la liste des locaux de référence dans le cadre des travaux de la commission locale des impôts directs.

[Recommandation non mise en œuvre]

INTRODUCTION

Le présent contrôle de la commune de Vindelle a été effectué dans le cadre du programme 2020 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de cette commune de l'exercice 2015 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Bruno Proux, maire en fonctions, et à M. André Fricheteau, ancien ordonnateur, par lettres du président de la chambre, datées du 27 janvier 2020.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 6 février 2020 avec le maire et le 13 février 2020 avec l'ancien ordonnateur.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle, préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre régionale des comptes s'est déroulé le 20 mars 2020 avec le maire actuel, M. Bruno Proux, et le 19 mars 2020 avec l'ancien ordonnateur, M. André Fricheteau.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 20 juillet 2020 au maire nouvellement élu, Mme Isabelle Moufflet, qui y a répondu le 24 septembre 2020 en précisant dans sa réponse qu'elle n'avait pas d'observations particulières à formuler. Ce même rapport a été également notifié le 15 juillet 2020, à M. Bruno Proux, ancien ordonnateur, qui n'a pas répondu.

Un extrait du rapport d'observations provisoires a été notifié le 20 juillet 2020 au premier maire sur la période examiné, M. André Fricheteau, qui a répondu le 10 aout 2020.

La chambre régionale des comptes, dans sa séance du 05 octobre 2020, a formulé ses observations définitives faisant l'objet du présent rapport qui s'intéresse à la qualité des écritures et à la situation financière d'ensemble.

1 LA COMMUNE DE VINDELLE

1.1 Une commune en croissance, une population qui vieillit

Située à 8 kilomètres au nord d'Angoulême et faisant partie de son aire urbaine, la commune de Vindelle a vu sa population augmenter de 556 à 1 075 habitants de 1968 à 2017[2], 50 habitants supplémentaires étant venus s'installer sur le territoire depuis 2012.

Les deux derniers recensements détaillés par l'INSEE[3] révèlent un vieillissement significatif de la population communale, certes toujours plus jeune que celle en moyenne des communes du département, mais désormais plus âgée par rapport à l'ensemble des communes françaises.

Graphique n° 1 : Répartition de la population 2011-2016

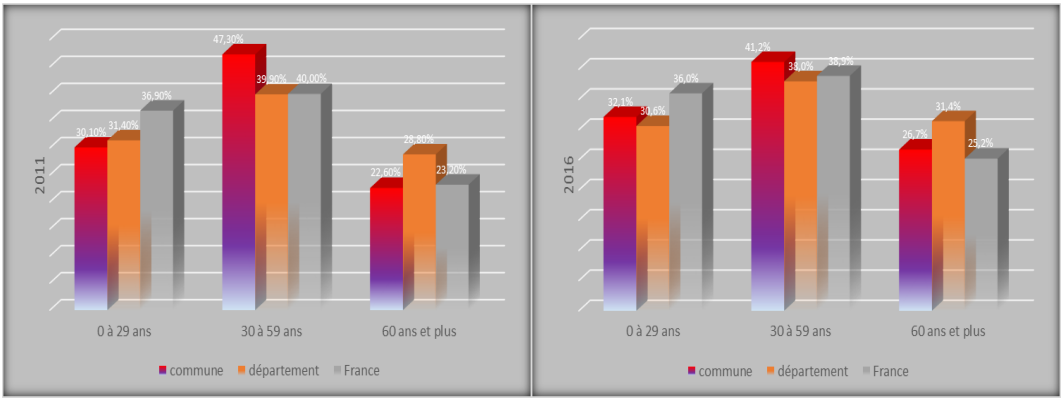

Source : INSEE

La part des habitants de Vindelle âgés de 30 à 59 ans a diminué de 6,1 points sur la période mais représente la catégorie d'âge la plus importante avec 41,2 %, pour des moyennes observées à l'échelon départemental et en France de 38 % et 38,9 %. Cette érosion s'est répercutée en partie sur la tranche d'âge des habitants âgés de 0 à 29 ans qui a augmenté de 2 points alors que corrélativement celle des communes du département et en France diminue de 0,8 et 0,9 point. Surtout, la part des habitants âgés de 60 ans et plus, avec une augmentation plus forte de 4,1 points contre 2,6 et 2 points, s'établit au final à 26,7 %, contre 31,4 % et 25,2 % pour les deux autres échelons de comparaison.

[2] Source : INSEE, RP2017**.** Les populations légales millésimées 2017 entrent en vigueur le 1er janvier 2020.
[3] Source INSEE, dossier chiffres clés, RP 2011 et 2016

1.2 Une commune incluse dans l'aire urbaine d'Angoulême qui conserve néanmoins des caractères de ruralité

S'inscrivant dans le phénomène de périurbanisation de l'aire urbaine d'Angoulême, la commune conserve, néanmoins, des caractères de ruralité. Son territoire éloigné des grands axes routiers, recouvre une superficie assez étendue de plus de 10 km² traversé par la Charente. La commune, outre son bourg centre, comprend ainsi de nombreux hameaux.

L'occupation du sol est constituée à 94,2 % de territoires agricoles, les territoires artificialisés ne représentant que 3,8 %[4]. La part des établissements du secteur agricole s'élève à 13,4 %, ratio certes légèrement moins élevé que celui en moyenne des communes du département (14 %) mais largement supérieur aux communes de France (6 %).

1.3 Un environnement économique favorable

La commune ne comptabilise que 67 établissements sur son territoire, 82,7 % d'entre eux ne comprenant pas de salariés. De fait, 88,9 % des actifs de Vindelle ne travaillent pas dans la commune de résidence, effectuant, comme une très grande partie des habitants du Grand Angoulême, des trajets pendulaires domicile/travail en étoile pour travailler dans une autre commune de l'agglomération[5].

Carte n° 1 : Les déplacements des actifs domicile / travail

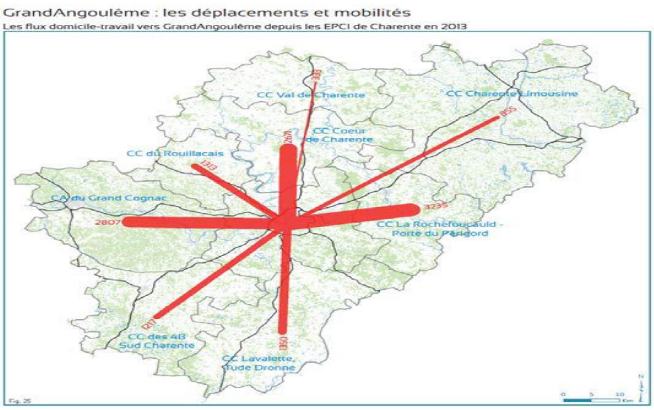

Source : KPMPG 2016

Les actifs de la commune bénéficient d'un marché de l'emploi favorable. En effet, même si depuis 2011 est observée une progression de 2,6 points supérieure aux communes du département et de France, le taux de chômage des actifs de la commune, calculé en 2016 à 8,9 %, reste bien en deçà de ceux établis dans les deux strates de comparaison, 14,2 % et 14,1 %.

[4] Source : Union européenne-SOeS BD CORINE Land Cover 2006

[5] Source : KPMG France 2016. 70 % des actifs quittant leur commune de résidence pour travailler dans une autre commune de l'agglomération

1.4 La commune dans son intercommunalité

Jusqu'au 31 décembre 2016, la commune était membre de la communauté de communes de Braconne et Charente qui comprenait 7 communes pour 15 187 habitants[6].

Depuis le 1er janvier 2017, Vindelle fait partie de l'agglomération Grand Angoulême qui est née de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême avec les communautés de communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée de l'Échelle. Ce nouvel organisme de coopération intercommunale (EPCI), qui regroupe ainsi l'agglomération proprement dite et plusieurs communes de l'aire urbaine de la ville d'Angoulême, comptabilise 38 communes pour 141 498 habitants. En 2019, la communauté d'agglomération exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice de 29 compétences[7].

Carte n° 2 : La communauté d'agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2019

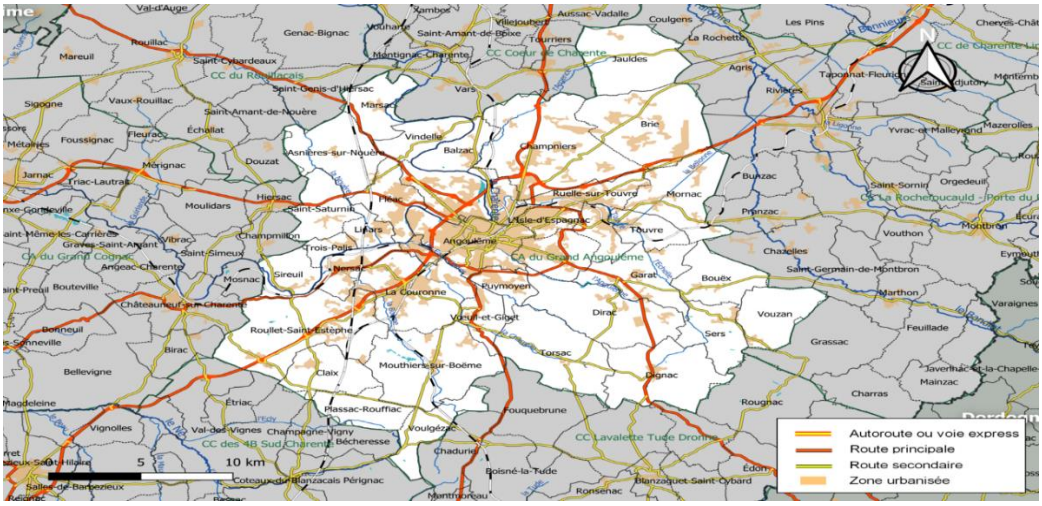

Source : wiki

2 LA FIABILITE DES COMPTES

La gestion municipale s'appuie sur un unique budget principal.

Les points suivants ont été vérifiés mais se sont révélés sans objet pour le présent contrôle : l'exacte imputation des subventions d'équipement, les intérêts courus non échus, les amortissements des immobilisations et des charges à répartir, les écritures de stocks, les rattachements de charges et de produits, les provisions pour risques et charges, les recettes à régulariser, les pertes sur créances irrécouvrables.

[6] Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics

[7] Source : Direction générale des collectivités territoriales - Fiche signalétique BANATIC mise à jour le 01/07/2019.

Ont également été vérifiés les travaux en régie effectués par la commune, qui ont représenté 72,49 % de ses dépenses d'équipement en 2019, les règles de la comptabilité publique autorisant à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérées comme des immobilisations. Les schémas des écritures comptables utilisés par la commune ainsi que le report des coûts réels de production n'appellent pas d'observation.

En revanche, certains points susceptibles de générer un risque financier pour la commune ou de fausser l'analyse des comptes ont été approfondis. C'est le cas de l'ancienneté des créances du compte 41[8] au vu de leur éventuel impact sur la section de fonctionnement, de la bonne utilisation du compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel), de la vérification des créances financières immobilisées au compte 274 ainsi que de la correcte imputation des opérations de refinancement de la dette et de la concordance des états de la dette du compte administratif et des soldes inscrits dans les balances des comptes.

2.1 Les restes à recouvrer

La commune présente au 31 décembre 2019 un montant total de restes à recouvrer de 14 411 € dont 2 120 € de créances contentieuses imputées aux comptes 4116 « Redevables-contentieux » et 4146 « Locataires - acquéreurs et locataires – Contentieux ».

Tableau n° 1 : Etat des restes à recouvrer au 31 décembre 2019

Millésime	Compte	Total
2019	Total 4111	6 222 €
	Total 4116	1 665 €
	Total 4141	2 554 €
	Sous total 2019	10 441 €
2018	Total 46721	2 042 €
	Total 4116	1 397 €
	Sous total 2018	3 439 €
2017	Total 4111	77 €
	Total 4116	190 €
	Sous total 2017	267 €
2016	Total 4146	264 €
	Sous total 2016	264 €
	Total général	14 411 €

Source : Etat des restes à recouvrer, compte de gestion 2019

Malgré la faiblesse des sommes en cause (3 970 € pour les exercices 2016 à 2018 inclus) et leur origine récente, et conformément à l'instruction comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif s'avère utile pour faire face au risque d'irrécouvrabilité des créances contentieuses.

[8] Compte 41 « Redevables et comptes rattachés »

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme obligatoires[9] les dotations aux provisions pour créances douteuses quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

Le comptable public a indiqué, suite à la communication administrative de la chambre, avoir transmis les éléments nécessaires pour permettre à la commune de comptabiliser les provisions requises.

Recommandation n°1 : Veiller à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

2.2 Les remboursements opérés au compte 6419

En 2019, le compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel) enregistre 10 268,19 € au titre de la participation de l'Etat en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Cette imputation comptable a été choisie également de 2015 à 2018 pour le même type d'aide, ce qui accrédite l'hypothèse d'un schéma d'écritures devenu habituel.

Tableau n° 2 : La ventilation du compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel)

Compte 6419	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de gestion de la Charente	6 312,93 €				
Caisse primaire assurance maladie	6 154,72 €	585,89 €	3 938,20 €	1 025,44 €	691,52 €
Remboursements contrats aidés	21 034,32 €	25 035,43 €	13 226,41 €	17 381,16 €	10 268,19 €
Caisses des D et C FNC		448,56 €			
SAS Gras Savoye Goupe sud				307,40 €	
SIVOM ASBAMAVIS				1 144,50 €	2 938,75 €
Total	**33 501,97 €**	**26 069,88 €**	**17 164,61 €**	**19 858,50 €**	**13 898,46 €**
Part des contrats aidés / total	**0,63 €**	**0,96 €**	**0,77 €**	**0,88 €**	**0,74 €**

Source : grand livre annuel comptable de recettes

Or, l'instruction comptable M14 indique que le compte 6419 est crédité des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux et par le personnel lui-même[10] sachant que les participations reçues de l'Etat au titre des contrats aidés doivent, quant à elles, être imputées aux subdivisions du compte 7471 (participations de l'Etat).

[9] Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales.
[10] Instruction comptable codificatrice M.14, tome 1, titre 1, chapitre 2 relatif au fonctionnement des comptes.

L'erreur d'imputation décelée qui constate une réduction de charge quand l'instruction comptable M14 l'assimile à un produit, est de nature à fausser l'analyse de la masse salariale nette et des produits de gestion courante[11].

Le comptable a rappelé à l'ordonnateur les imputations conformes à la M14. Il veillera au respect de ces règles.

Recommandation n°2 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.

2.3 Les créances immobilisées au compte 274 « Prêts »

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.14, le compte 274 enregistre les prêts, soit les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, autorisés par un texte législatif ou réglementaire, par lesquelles la collectivité transmet à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement durant un certain temps. Le mandat de versement du prêt est enregistré au compte 274 débité par le crédit du compte de tiers intéressé. Lors du remboursement, le compte 274 est crédité par le débit du compte de tiers intéressé par émission du titre de recettes.

Au 31 décembre 2019, le compte 274, non mouvementé sur la période de contrôle, présente un solde débiteur de 12 195,62 €. Selon l'état de l'actif et les informations transmises par le comptable, il s'agirait d'une créance correspondant à un prêt de la commune de Vindelle au syndicat des eaux de Champniers pour un montant de 80 000 francs (12 195,92 €) par mandat du 4 janvier 1977.

Alors qu'aucun mouvement n'a pu être établi après ce mandat, ni le comptable, ni l'ordonnateur ne connaissant le dénouement de cette opération, cette créance ancienne ne devrait pas perdurer dans les comptes.

En accord avec le comptable public, la commune a procédé à la régularisation du solde de ce compte.

Recommandation n°3 : Régulariser le compte 274 par le constat d'une perte ou du recouvrement effectif de la créance financière immobilisée.

[11] Elle fausse également la comparaison avec les moyennes calculées par le ministère de l'Action et des comptes publics.

2.4 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte 16 des budgets

L'examen de l'état de la dette annexé au compte administratif de l'exercice 2018 a révélé une discordance par rapport aux écritures du receveur municipal dans le solde des emprunts en euros (compte 1641).

Tableau n° 3 : Concordance de l'état de la dette du compte administratif 2018

Compte	Annexe A1.2 du compte administratif	Compte de Gestion	Ecart (CG-CA)
Capital restant dû			
1641 Emprunts en euros	912 291	898 309	-13 982
165 Caution		5 391	5 391
168 Emprunts et dettes assimilés	161	2 033	1 872
Total compte 16	912 452	905 733	**-6 719**
Annuité en capital			
Débits du c/ 1641 Emprunts en euros	130 198	130 198	0
Débits du c/ 168 Emprunts et dettes assimilés	177	177	0
Total débits du compte 16	130 375	130 375	**0**
Intérêts de emprunts			
66111 Intérêts réglés à l'échéance	19 739	19 739	**0**
Source: balance des comptes et compte administratif			

En outre, l'état annexe du compte administratif A2.6 indique le remboursement anticipé de cinq emprunts souscrits, quatre auprès du Crédit agricole et un auprès de Dexia, avec refinancement auprès de la Banque postale pour 90 059,61 €, soit 82 446,68 € de capital restant dû et 7 621,93 € d'indemnités de rachat.

Tableau n° 4 : Détail de l'opération de refinancement auprès de la banque postale

Refinanceur	Prêt	Refinancé(s)	Capital restant dû	Indemnité de rachat	Total
Banque postal	90 059,61 €	Crédit agricole	5 051,07 €	537,39 €	5 588,46 €
		Crédit agricole	5 369,69 €	572,59 €	5 942,28 €
		Crédit agricole	33 614,22 €	3 579,91 €	37 194,13 €
		Crédit agricole	14 882,69 €	1 572,61 €	16 455,30 €
		Dexia	23 529,01 €	1 350,43 €	24 879,44 €
		Total	82 446,68 €	7 612,93 €	90 059,61 €

Source : compte administratif 2018, annexe A.26

Ces opérations, qualifiées de réaménagement de la dette dans le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018, ont directement été imputées au crédit du compte 1641. Or, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, aurait dû être utilisé le compte 166 « refinancement de la dette » qui permet justement d'enregistrer les opérations de refinancement de dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un

établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Alors que le compte 166 a pour objet d'isoler les opérations de refinancement pour obtenir une meilleure lisibilité des budgets et des comptes, l'imputation du refinancement de la dette au débit du compte 1641 modifie le montant de l'annuité en remboursement du capital de la dette en 2018, ainsi abondé irrégulièrement de 82 446,68 €, modifiant au final le calcul de la capacité d'autofinancement nette de la commune.

Le comptable a fait état des écritures de régularisation nécessaires au rétablissement de la concordance du solde des emprunts, passées par l'ordonnateur. Il a également indiqué qu'il veillerait, à l'avenir, à l'exacte imputation des opérations de refinancement de la dette.

Recommandation n°4 : Veiller à établir l'état de la dette annexé au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.

Recommandation n°5 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, imputer les opérations de refinancement de la dette en utilisant le compte 166.

Au final, nonobstant les manquements et erreurs d'imputation observés, l'examen des comptes de la commune n'a pas mis à jour de difficultés telles qu'elles conduiraient la chambre à conclure à leur non fiabilité.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1 La réduction des excédents de capacité d'autofinancement brute

3.1.1 Remarque méthodologique

Comme il a été évoqué dans la partie « fiabilité » du rapport, les remboursements perçus par la commune au titre des contrats aidés ne peuvent être retenus dans les atténuations de charges imputées à tort au compte 6419. Aussi, l'évolution des charges courantes et donc des charges de personnel a été corrigée afin de ne conserver que les remboursements des organismes sociaux au titre des indemnités journalières perçues par les agents en congés maladie, le poste des dotations et participations étant rehaussé des montants correspondants.

De même, le montant de l'annuité du remboursement en capital de la dette en 2018 a été amoindri du débit correspondant à l'opération de refinancement.

3.1.2 Vue d'ensemble

Au terme de l'exercice 2019, la capacité d'autofinancement brute[12] de la commune, s'élevant à 51 677 €, est supérieure à celles calculées respectivement à 12 183 € et 44 909 € à la conclusion des exercices 2017 et 2018 mais reste inférieure à celle du 31 décembre 2015 qui présentait des excédents de 88 169 €.

La capacité d'autofinancement brute de la commune représente 6,1 % en 2019 contre 9,3 % en 2015 du total des produits de gestion[13], sachant que par rapport à la moyenne des communes de la strate de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)[14], l'écart défavorable du niveau de capacité d'autofinancement brute s'était déjà amplifié, entre 2015 et 2018, de 53 € par habitant à 114 € par habitant.

Tableau n° 5 : L'autofinancement dégagé par le budget principal de 2015 à 2019

COMPTE DE RESULTAT	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2015
Produits de gestion courante non financiers	718 034 €	790 835 €	773 029 €	851 561 €	862 671 €	20,14%
- Charges de gestion courante non financiers	623 412 €	704 795 €	744 259 €	784 119 €	798 761 €	28,13%
= Résultat gestion courante non financier (A)	94 622 €	86 039 €	28 770 €	67 442 €	63 910 €	-32,46%
Produits financiers	4 €	2 €	3 €	253 €	3 €	-16,80%
- Charges financières	19 804 €	18 767 €	19 023 €	28 071 €	13 663 €	-31,01%
= Résultat financier (B)	-19 800 €	-18 765 €	-19 021 €	-27 817 €	-13 660 €	-31,01%
Excédent brut de fonctionnement	74 822 €	67 275 €	9 749 €	39 624 €	50 250 €	-32,84%
Produits exceptionnels	13 346 €	20 062 €	7 103 €	95 134 €	3 456 €	-74,10%
- Charges exceptionnelles	0 €	16 451 €	4 669 €	89 849 €	2 029 €	
Résultat exceptionnel (D)	13 346 €	3 611 €	2 434 €	5 284 €	1 427 €	-89,31%
Résultat de fonctionnement (E = C+D)	88 169 €	70 885 €	12 183 €	44 909 €	51 677 €	-41,39%
+ Dotations aux amortissements des immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
- Subventions transférées au compte de résultat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
- Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Capacité d'autofinancement brute	88 169 €	70 885 €	12 183 €	44 909 €	51 677 €	-41,39%
Source : Balances des comptes						

L'érosion de la capacité d'autofinancement brute résulte directement de l'amenuisement des excédents bruts de fonctionnement[15] de 74 822 € à 50 250 € aux termes des exercices 2015 à 2019. Marquées par des augmentations notables de dépenses liées aux contingents, au personnel ainsi qu'aux achats et charges externes, les charges de gestion courante, en croissance

[12] La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent de fonctionnement offert par le résultat net comptable, cet excédent étant modulé en plus ou en moins par le résultat financier, le solde des opérations d'aménagement de terrains, des autres produits et charges exceptionnels réels et enfin, diminué des subventions exceptionnelles versées aux SPIC. La capacité d'autofinancement est qualifiée de brute dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'annuité de remboursement du capital des emprunts. La capacité d'autofinancement nette intègre, en revanche, cette annuité dans son calcul.

[13] Hors les comptes 76 et 77.

[14] Source : Ministère de l'Action et des comptes publics

[15] L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou résultat courant non financier, qui correspond dans la section budgétaire de fonctionnement à la différence entre les recettes et les dépenses non exceptionnelles, est placé au cœur de l'analyse dès lors qu'il n'est pas influencé par les mouvements revêtant un caractère exceptionnel et par conséquent aléatoires.

de 169 208 €, ont progressé plus fortement que les produits de gestion courante en augmentation de 144 367 € qui ont pourtant bénéficié d'une forte croissance des recettes de fiscalité.

3.1.3 L'augmentation des charges de gestion, principale cause de l'affaiblissement du résultat courant

Les achats et charges externes, les charges nettes de personnel et les autres charges de gestion courante, qui représentent, en 2019, respectivement 26,3 %, 34,7 % et 36,8 % du total des charges de gestion courante, constituent depuis 2015 les trois principales causes de réduction du résultat courant.

Tableau n° 6 : L'évolution des charges de gestion de 2015 à 2019

COMPTE DE RESULTAT	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
c/60 achats	81 988	99 532	125 379	146 821	124 073	51,33%
c/61 services extérieurs	31 157	34 395	62 116	53 120	47 680	53,03%
c/62 autres services extérieurs	38 852	37 409	46 879	39 782	41 547	6,94%
total des achats et charges externes	*151 997*	*171 337*	*234 374*	*239 723*	*213 300*	*40,33%*
Variation annuelle		*12,72%*	*36,79%*	*2,28%*	*-11,02%*	
c/63 impôts et taxes	5 392	5 448	5 493	5 797	4 771	-11,52%
c/64 charges de personnel	262 460	272 114	286 428	295 545	285 210	8,67%
c/6419 remboursements de rémunérations (retraité)	- 12 468	- 1 034	- 3 938	- 2 477	- 3 630	-70,88%
total des charges nettes de personnel retraitées	*249 992*	*271 080*	*282 490*	*293 068*	*281 580*	12,64%
Variation annuelle		*8,44%*	*4,21%*	*3,74%*	*-3,92%*	
c/65 autres charges de gestion courante	216 031	256 931	221 902	245 531	299 110	38,46%
c/66 charges financières	19 804	18 767	19 023	28 071	13 663	-31,01%
Total des charges de gestion	**643 216**	**723 562**	**763 282**	**812 189**	**812 424**	**26,31%**

Source : Balance des comptes

Les achats et charges externes

De 2015 à 2019, les achats et charges externes ont progressé de 151 997 € à 213 300 €, soit 198 € par habitant, alors que ce poste a culminé à 239 723 € en 2018, représentant alors 225 € par habitant pour une moyenne des communes de la strate de 198 €.

Cette évolution défavorable résulte principalement de l'évolution des achats et variation de stocks imputés aux comptes 60 qui ont augmenté de 42 085 € sur la période, représentant 58 % des dépenses du poste achats et charges externes en 2019 contre 22 % pour les charges liées aux services extérieurs (c/61) et 19 % pour celles relatives aux autres services extérieurs (c/62).

Tableau n° 7 : Evolution des achats et charges externes de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	2019-2015
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	81 988 €	99 532 €	125 379 €	146 821 €	124 073 €	42 085 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	31 157 €	34 395 €	62 116 €	53 120 €	47 680 €	16 523 €
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (sans 621)	38 852 €	37 409 €	46 879 €	39 782 €	41 547 €	2 695 €
TOTAL	151 997 €	171 337 €	234 374 €	239 723 €	213 300 €	61 303 €

Source : Balance des comptes

Parmi les augmentations significatives des achats et variation de stocks sont constatées des hausses de charges d'eau et d'assainissement de 1 904 €, d'électricité de 3 928 € alors que des économies sont escomptées, suite à l'adhésion de la commune au groupement de commande avec Grand Angoulême, de combustibles pour 1 877 € mais encore de carburants pour 1 832 €, d'alimentation pour 8 028 €, correspondant aux frais de restauration scolaire augmentés selon l'ordonnateur par la croissance du nombre d'élèves mais également par la mise en œuvre des démarches qualité, et surtout de fournitures de petits équipements pour 17 310 €.

En ce qui concerne les services extérieurs, les dépenses d'entretien et réparation sur biens immobiliers ont progressé de 4 360 €, les transports collectifs de 2 984 € et les frais d'affranchissement de 1 573 €.

Il est constaté que depuis 2018, pic de ces hausses, la tendance s'inverse, que la commune doit accompagner.

Les charges nettes de personnel

L'architecture des rémunérations brutes du personnel qui ont augmenté de 15 583 € de 2015 à 2019 révèle un transfert des emplois d'insertion vers des emplois de personnel non titulaires avec des parts qui sont respectivement passées de 17 % et 30 % en 2015 à 7 % et 39 % en 2019, la part des agents titulaires restant prépondérante avec 54 % en 2019 contre 52 % en début de période.

Tableau n° 8 : Evolution des charges de personnel de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	2019-2015
Sous-total personnel titulaire	96 741 €	117 218 €	126 111 €	118 021 €	108 756 €	12 015 €
+ Sous-total personnel non titulaire	55 728 €	47 192 €	47 916 €	65 490 €	77 575 €	21 847 €
+ Autres rémunérations	31 970 €	28 820 €	31 928 €	26 982 €	13 691 €	-18 279 €
Rémunération brute du personnel	184 439 €	193 230 €	205 955 €	210 493 €	200 022 €	15 583 €
- Atténuations de charges	12 468 €	1 034 €	3 938 €	2 477 €	3 630 €	-8 837 €
=Rémunération du personnel	171 971 €	192 196 €	202 016 €	208 015 €	196 392 €	24 420 €
+ Autres charges	78 021 €	78 884 €	80 473 €	85 052 €	85 188 €	7 168 €
= Charges de personnel interne	249 992 €	271 080 €	282 490 €	293 068 €	281 580 €	31 588 €
+ Charges de personnel externe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
= Charges de personnel total	249 992 €	271 080 €	282 490 €	293 068 €	281 580 €	31 588 €
- Remboursement de personnel mis à dispo	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges de personnel nettes	249 992 €	271 080 €	282 490 €	293 068 €	281 580 €	31 588 €

Source : Balance des comptes

Au final, les charges nettes de personnel ont progressé de 249 992 € à 281 580 €, soit 261 € par habitant. En 2018, ces dépenses avaient atteint 293 068 € équivalant à un ratio de 258 € inférieur à la moyenne des communes de même strate alors calculée à 274 €. Ces augmentations s'expliquent en partie par les effets du glissement-vieillesse-technicité, le personnel présentant une pyramide démographique âgée, souligné d'ailleurs par l'ordonnateur, mais également parce que la commune emploie un personnel supplémentaire sur la période, un agent de maîtrise titulaire ayant été recruté notamment pour participer aux travaux en régie réalisés par la commune.

Les autres charges de gestion courante

De 2015 à 2019, la progression des autres charges de gestion courante imputées aux comptes 65 de 216 031 € à 299 610 € constitue le principal facteur de réduction des excédents du résultat courant. Cette augmentation trouve essentiellement son origine dans la croissance des contingents, en l'espèce uniquement des contributions aux organismes de regroupement imputées au compte 6554, dans un premier temps de 164 582 € en 2015 à 185 198 € en 2018, soit alors un ratio de 174 € par habitant pour une moyenne des communes de même strate de 45 €, avant d'atteindre 240 583 € en 2019, soit 80 % des charges liées aux autres charges de gestion courante.

Tableau n° 9 : Evolution des autres charges de gestion courante de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	2019-2015
6554 - Contrib° aux organismes de regroup.	164 582 €	196 549 €	160 469 €	185 198 €	240 583 €	76 002 €
6573 - Subv. De fct, aux organismes publics	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-500 €
6574 - Subv° de fct aux asso°	6 984 €	6 984 €	10 534 €	10 284 €	10 584 €	3 600 €
653 - Indemnités, frais de miss° et de forma°	43 603 €	53 398 €	50 816 €	49 869 €	47 908 €	4 305 €
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	362 €	0 €	82 €	0 €	31 €	-331 €
656 - Frais de fct. des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
658 - Charges diverses	0 €	0 €	0 €	180 €	3 €	3 €
Total 65	216 031 €	256 931 €	221 902 €	245 531 €	299 110 €	83 079 €

Source : Balance des comptes

Ces contributions aux organismes de regroupement portent essentiellement sur le financement du secteur de la petite enfance et de l'enfance. Ainsi au regard du vote des contributions 2019, 112 047 € étaient alloués à destination du regroupement pédagogique avec la commune de Balzac (école maternelle), cette dernière participant à hauteur de 86 095 €[16] pour le fonctionnement et le transport de ses élèves à l'école primaire de Vindelle. Dans ce contexte de financements croisés, le conseil municipal doit s'assurer chaque année que la subvention ou participation soit bien proportionnée aux coûts réellement supportés et rapportés au nombre d'élèves des communes concernées.

Une participation de la commune de Vindelle est également versée à hauteur de 94 106 € en faveur du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Asbamavis créé en 2008 avec pour objet la mutualisation des compétences, locaux, moyens et personnels en matière de loisirs pour les enfants et les jeunes du territoire. Cette compétence porte sur la gestion de l'accueil des mineurs en centre de loisirs et avait dans un premier temps été transférée de l'ex communauté de communes Braconne Charente au Grand Angoulême avant d'être rétrocédée par cette dernière aux communes concernées, dont Vindelle, impactant ainsi le montant de l'attribution de compensation versée par l'organisme de coopération intercommunale[17]. Enfin, 15 116 € sont versés au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui gère la crèche de Saint-Yrieix.

Au final, les contingents représentent en 2019 près de 63 %, contre 61 % en début de période, des dépenses de fonctionnement peu compressibles composées par ailleurs des intérêts des emprunts et des charges de personnel.

Tableau n° 10 : Coefficient de rigidité des charges structurelles 2015 et 2019

	2015	2019
personnel et charges sociales	249 992 €	281 580 €
contingents c/655	164 582 €	240 583 €
Intérêts des emprunts	19 804 €	13 663 €
recettes de fonctionnement	710 350 €	855 862 €
Rigidité charges de structure	61%	63%

Source : Balance des comptes

[16] Participations imputées au compte 7474.
[17] Cf. point 21de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 28 mai 2019.

Dans ce contexte, les augmentations relatives aux achats de fournitures et d'outillages, mais également de personnel, nécessaires pour les travaux en régie effectués par la commune contribuent encore d'avantage à rigidifier les dépenses de fonctionnement.

3.1.4 La ressource fiscale, principal produit de gestion facteur d'accroissement du résultat courant

3.1.4.1 L'évolution des produits de gestion courante

De 2015 à 2019, la croissance des produits de gestion[18] de 20,1 % s'explique essentiellement par l'augmentation des ressources fiscales de 33,2 % qui a permis de compenser la baisse des dotations et participations de 7,1 %, ces deux postes représentant respectivement 51,1 % et 31,4 % du total des produits de gestion en 2019 contre 46,1 % et 40,6 % en début de période.

En 2019, les autres produits de gestion sont constitués également par les produits d'exploitation (6,2%)[19], essentiellement les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, les recettes de la production immobilisée (5,8 %) correspondant aux travaux en régie et les autres produits de gestion courante (5,6 %) reposant essentiellement sur les revenus des immeubles qui ont décru de 6 410 € sur la période.

Tableau n° 11 : L'évolution des produits de gestion de 2015 à 2019

COMPTE DE RESULTAT	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
c/70 produit des services et du domaine	40 981 €	37 759 €	40 328 €	46 402 €	53 076 €	29,5%
c/71 production stockée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
c/72 production immobilisée (travaux en ré	0 €	85 276 €	55 317 €	78 416 €	50 301 €	
c/73 impôts et taxes hors c/739	330 666 €	339 095 €	380 212 €	397 127 €	440 412 €	33,2%
- c/739 produits fiscaux reversés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
c/74 dotations et participations	291 236 €	276 509 €	243 867 €	269 346 €	270 495 €	-7,1%
c/75 autres produits de gestion courante	55 151 €	52 197 €	53 305 €	60 270 €	48 387 €	-12,3%
c/76 produits financiers	4 €	2 €	3 €	253 €	3 €	-16,8%
Total produits de gestion courante	718 038 €	790 837 €	773 031 €	851 814 €	862 674 €	20,1%

Source : Balance des comptes

De 2015 à 2019, les ressources fiscales ont progressé de 109 746 €, dont 35 216 € pour les produits des impositions locales, 33 922 € au titre de la fiscalité reversée, et de 40 608 € pour les autres impositions.

La création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017 influe sur la ressource fiscale de la collectivité. La fiscalité reversée, reposant pour la commune uniquement sur

[18] Les produits de gestion concernent les comptes 70 à 79, hors les produits exceptionnels (compte 77).
[19] Les produits d'exploitation comprennent les recettes issues des comptes 70 et 75.

l'attribution de compensation de l'établissement public de coopération intercommunale[20], s'est accrue de 45 992 € en 2015 à 79 914 € en 2019. En outre, pour ce qui concerne les autres impositions[21], la commune bénéficie, depuis l'exercice 2018, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)[22] à hauteur de 21 852 €, montant ramené à 20 801 € en 2019.

Aussi, le panier des ressources fiscales de la commune a profondément été modifié sur la période. Les produits des impositions locales ne représentent plus que 69,6 % de la ressource fiscale contre 82,6 % en début de période alors que les parts des recettes de la fiscalité reversée et des autres impositions sont respectivement passées de 13,9 % à 18,1 % et de 4 % à 12,2 %.

Graphique n° 2 : La ventilation de la ressource fiscale 2015 et 2019

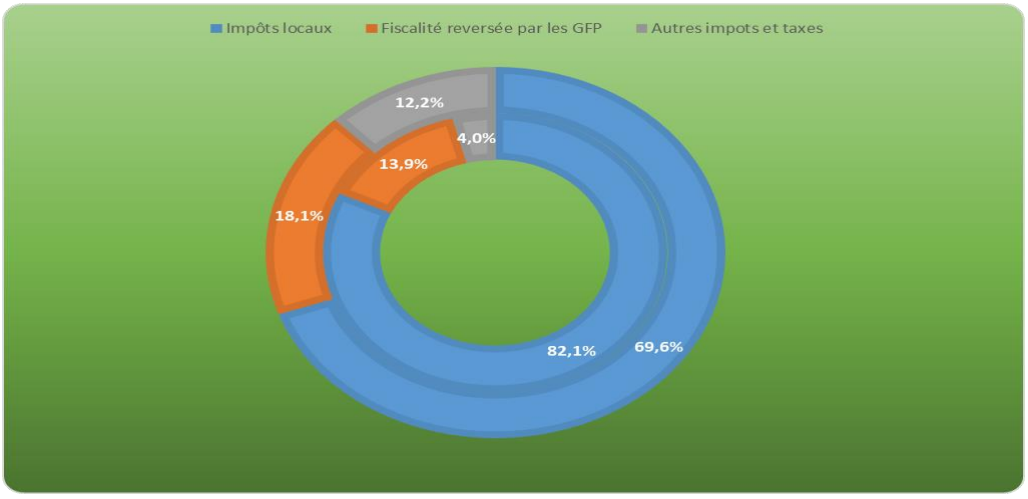

Source : Balance des comptes. Année 2015 à l'intérieur du cercle, 2019 à l'extérieur

3.1.4.2 La fiscalité des ménages, augmentation des produits par un effet taux

En 2018, le montant par habitant des produits des impôts locaux (275 €[23]) était inférieur de 24 € par rapport à la moyenne des communes de même strate du département et de 39 € par rapport à l'échelon national. Ces écarts se réduisent en 2019, le produit des impositions locales progressant à 285 € par habitant. En 2018, les produits des impositions locales se répartissaient

[20] L'attribution de compensation correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique (article 1609 nonies C-V du CGI) et les charges transférées par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale. Une fois fixé, le montant de l'attribution de compensation est figé jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et la commune membre.

[21] En 2019, la commune perçoit également au titre des autres impositions la taxe sur les pylônes électriques (14 568 € en 2019) et la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (18 532 € en 2019).

[22] Ce fonds a été créé à la suite de la suppression de la réforme de la taxe professionnelle visant à une redistribution entre les blocs communaux ayant un potentiel fiscal agrégé important à ceux ayant un potentiel fiscal agrégé peu important.

[23] Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEFF.

pour 51,6 %, 40,5 % et 7,9 % entre les produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Hausse modérée des bases d'imposition, faiblesse des bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties

De 2015 à 2018[24], la croissance des bases nettes sur lesquelles sont assises les impositions locales a été mesurée, les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties progressant de 4,22 %, celles de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0,78 % et 1,86 % soit des augmentations qui trouvent l'essentiel de leur origine dans l'application annuel du coefficient de revalorisation forfaitaire[25].

Tableau n° 12 : L'évolution des bases nettes d'imposition des ménages de 2015 à 2018

DONNEES	2015	2016	2017	2018	Variation 2015-2018	Variation annuelle moyenne	Variation annuelle moyenne
Base nette d'imposition de la taxe d'habitation	1 197 918 €	1 176 773 €	1 178 561 €	1 207 320 €	0,78%		
Variation annuelle		-1,77%	0,15%	2,44%		0,28%	0,21%
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties	706 975 €	712 935 €	727 471 €	736 781 €	4,22%		
Variation annuelle		0,84%	2,04%	1,28%		1,39%	1,04%
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	43 483 €	43 417 €	43 440 €	44 292 €	1,86%		
Variation annuelle		-0,15%	0,05%	1,96%		0,62%	0,47%
Total des bases nettes d'imposition	1 948 376 €	1 933 125 €	1 949 472 €	1 988 393 €	2,05%		
Variation annuelle		-0,78%	0,85%	2,00%		0,69%	
Coefficient de revalorisation forfaitaire année N	0,90%	1%	0,40%	1,10%			
Source : Fiches DDFiP							

Exprimées en euros par habitant, les bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation sont supérieures de 5 € par rapport au niveau national. En revanche, les bases nettes d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties se révèlent inférieures de 266 € par rapport à ces deux échelons de comparaison. Aussi, les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont une part bien inférieure à celle de la taxe d'habitation dans le total des bases nettes d'imposition des ménages, soit 60 % contre 37,1 %.

Ces évolutions s'inscrivent dans un environnement socio-économique pourtant propice au dynamisme de la fiscalité directe locale.

En premier lieu, l'arrivée d'une nouvelle population a contribué au rajeunissement du parc immobilier. Ainsi, 65,5 % des constructions ont été réalisées après 1971 pour des

[24] Les bases nettes définitives de l'exercice 2019 n'étaient pas références lors de la présente instruction.

[25] Jusqu'en 2017, la loi de finances prévoyait un coefficient de revalorisation annuel et forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 (article 1518 du CGI) une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. En 2018, ce taux a été de 1,10 % et en 2019 de 2,2 %.

moyennes du département de 61,8 % et en France de 55,4 %, avec des parts significatives de constructions neuves de 19,9 % de 1991 à 2005 et de 16,5 % de 2006 à 2013.

En second lieu, les résidences principales, qui concentrent 91,6 % des logements construits sur le territoire de la commune, sont constituées à 98,6 % de maisons spacieuses[26]. De fait, les valeurs locatives des locaux d'habitation servant aux calculs des impositions locales sont très élevées puisqu'établies à 3 066 € pour la commune contre 2 791 € et 2 836 € aux échelons départemental et national.

Enfin, les bases nettes tant pour la taxe d'habitation que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties sont très proches des valeurs des bases brutes, équivalant respectivement à 94 % et 98 % de ces dernières, la commune n'ayant pas voté d'abattement ou de d'exonérations supplémentaires. De fait, la population installée sur le territoire communal dispose de revenus confortables. En effet, la médiane du revenu disponible par unité de consommations[27] pour les habitants de la commune est supérieure de 2 569 € et 2 015 € aux moyennes reportées pour les communes au niveau départemental et à l'échelon national. Le revenu fiscal moyen des habitants de la commune est également supérieur de 2 605 € et 1 210 € alors que la part des foyers non imposables n'est que de 51,20 % contre 59,60 % et 57,10 % pour les deux échelons de comparaison.

Aussi, les augmentations finalement modérées des bases nettes d'imposition et surtout la faiblesse des bases nettes d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'apparaissent pas être en adéquation avec le contexte local pourtant particulièrement favorable.

Graphique n° 3 : Revenu fiscal moyen et part des foyers non imposables - 2018

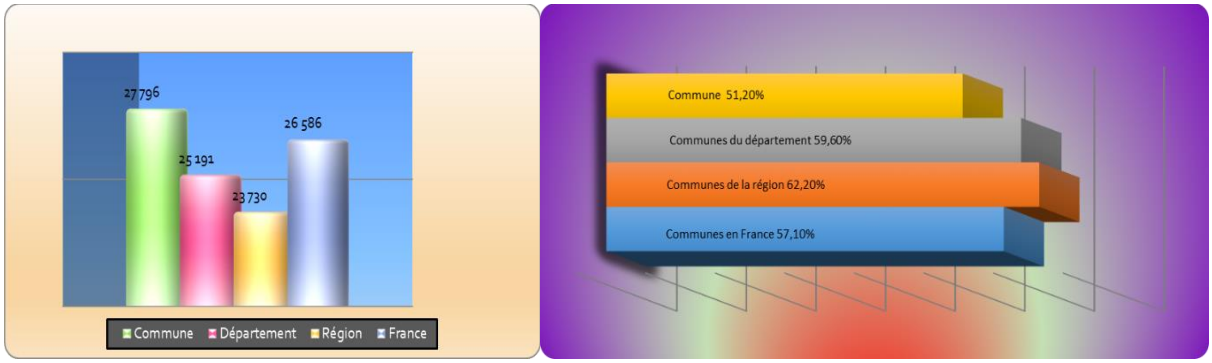

Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiche AEFF 2018

Des taux d'imposition augmentés chaque année

[26] 91,5 % d'entre elles comprenant 4 pièces ou plus pour des moyennes des communes du département et en France respectivement de 74,5 % et 60,4 %, source INSEE.

[27] Source : INSEE. Le revenu fiscal par unité de consommation est une mesure des revenus déclarés au fisc (avant abattements) qui tient compte de la taille et de la composition des ménages. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale : la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié, moins.

De 2015 à 2018, la commune a voté, chaque année, des augmentations de taux pour toutes ses impositions locales, celui de la taxe d'habitation progressant de 0,45 point, de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,09 point et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2,42 points.

En 2018, le taux appliqué aux bases de taxe d'habitation était moindre de 2,54 points en comparaison des communes de même strate à l'échelon national, de 2,25 points avec le cumul du taux intercommunal. En revanche, les taux appliqués aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties étaient respectivement supérieurs de 5,09 points et de 3,07 points.

En 2019, les taux d'imposition votés par la commune n'ont pas été augmentés.

Tableau n° 13 : Les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal entre 2015 et 2018

	2015			2016			2017			2018		
	TH	TFPB	TFPNB	TH	TFPB	TFPNB	TH	TFPB	TFPNB	TH	TFPB	TFPNB
Commune	9,35%	19,41%	49,88%	9,49%	19,70%	50,63%	9,63%	20,00%	51,39%	9,80%	20,50%	52,30%
Moy. Département strate	9,45%	18,54%	43,43%	9,76%	18,74%	43,86%	9,32%	18,67%	43,37%	9,42%	18,90%	43,52%
Moy. Région strate	11,76%	15,72%	51,39%	11,89%	15,75%	51,52%	11,76%	15,59%	50,84%	11,85%	15,59%	51,19%
Moy. France strate	12,00%	15,69%	45,28%	12,16%	15,62%	45,38%	12,24%	15,42%	43,70%	12,34%	15,41%	43,70%
Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEFF												
TH : Taxe d'habitation												
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties												
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties												

Un effort fiscal qui s'allège mais qui reste soutenu

Au final, de la conjugaison de l'augmentation des produits, de la croissance des bases nettes et malgré la hausse des taux des impositions locales, l'effort fiscal[28] de la population communale a diminué de 104,17 % en 2015 à 103,95 % en 2018[29], se rapprochant ainsi de la moyenne des communes de même strate établie à 103,02 %.

[28] L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal défini à l'article L. 2334-5 du CGCT est le rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit «trois taxes» correspondant depuis 2013 à la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière.

[29] Source : fiche DGF 2019

Graphique n° 4 : Données comparées sur l'effort fiscal en 2015-2018

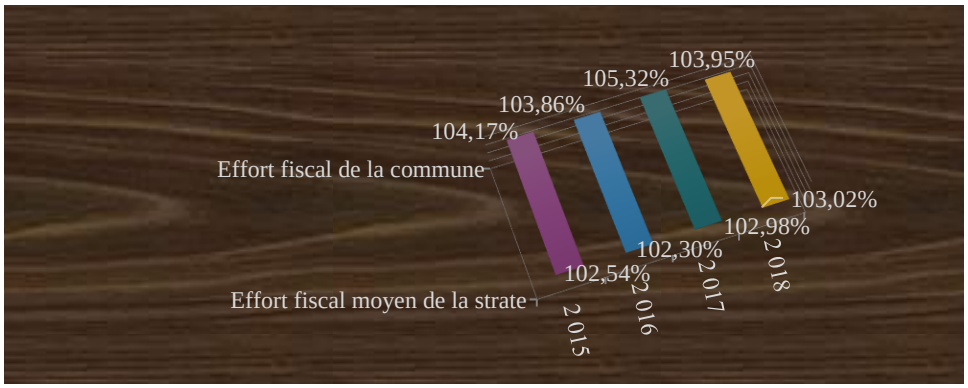

Source : ministère de l'Intérieur, fiche de calcul de la DGF

A ce stade, les marges de manœuvre fiscales sont limitées par la consistance des bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne paraissent pas refléter complètement la réalité patrimoniale.

Recommandation 6 : Mettre à jour avec la plus grande vigilance la liste des locaux de référence dans le cadre des travaux de la commission locale des impôts directs.

3.1.4.3 La baisse de la dotation globale de fonctionnement

De 2015 à 2019, les dotations et participations (c/74) ont diminué de 291 236 € à 270 495 €, l'augmentation des participations n'ayant pas couvert la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui représente, en 2019, 50,8 % des dotations et participations et 16,9 % des recettes réelles de fonctionnement contre 52,8 % et 21,4 % en début de période.

Tableau n° 14 : Evolution des dotations et participations de la commune entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	2015
741 - D.G.F	153 674 €	143 985 €	141 552 €	139 985 €	137 430 €	-16 244
742 - Dotations aux élus locaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0
744 - FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	438 €	438
745 - Dotation spéciale au titre des instituteurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0
746 - Dotation générale de décentralisation	9 574 €	1 990 €	863 €	0 €	0 €	-9 574
747 - Participations	92 402 €	96 790 €	82 265 €	108 530 €	110 258 €	17 856
748 - Autres attributions et participations	35 586 €	33 744 €	19 186 €	20 831 €	22 369 €	-13 217
TOTAL 74	291 236 €	276 509 €	243 867 €	269 346 €	270 495 €	-20 741
% DGF / c/74	52,8%	52,1%	58,0%	52,0%	50,8%	
% 741 / Recettes réelles de fonctionnement	21,4%	20,4%	19,7%	18,1%	16,9%	

Source : balances des comptes

La création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017 n'a pas empêché la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui avait déjà décru de 155 674 € en 2015 à 143 985 € en 2016 pour finalement être réduite à 137 430 € en 2019.

Ainsi, sous l'effet des dispositions de l'article L. 2334-7-3 du CGCT relatif au redressement des finances publiques, la commune a été exposée à la baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement reçue de l'Etat réduite de 123 828 € en 2015 à 104 067 € en 2019.

Enfin, la commune continue de bénéficier de deux autres composantes de la dotation globale de fonctionnement, soit la dotation de solidarité rurale (fraction péréquation), ainsi que la dotation nationale de péréquation (part principale), dotations qui ont vocation à corriger les disparités affectant les potentiels financiers des différentes communes[30].

3.1.5 Les conséquences : absence de capacité d'autofinancement nette depuis 2017 et capacité de désendettement fortement dégradée

3.1.5.1 L'absence de capacité d'autofinancement nette depuis l'exercice 2017

Depuis la clôture de l'exercice 2017, les excédents modérés de capacité d'autofinancement brute ne permettent plus d'assurer la couverture du remboursement en capital des emprunts.

Tableau n° 15 : Evolution de la capacité d'autofinancement nette entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	**88 169 €**	**70 885 €**	**12 183 €**	**44 909 €**	**51 677 €**
- Annuité en capital de la dette	56 211 €	57 281 €	67 198 €	47 752 €	172 460 €
= CAF nette ou disponible	**31 958 €**	**13 604 €**	**-55 015 €**	**-2 843 €**	**-120 783 €**

Source : balances des comptes

La couverture des annuités en capital de la dette relève pleinement l'insuffisance des excédents de capacité d'autofinancement brute. Ainsi, même pour les exercices 2015 et 2016, les capacités d'autofinancement nettes, alors certes positives, n'équivalaient qu'au financement théorique de 19 et 7 jours des charges de fonctionnement hors charges exceptionnelles[31].

En 2017 et 2018, l'étroitesse des excédents de la capacité d'autofinancement brute est davantage soulignée par l'absence de couverture du remboursement en capital de la dette alors que les annuités se révèlent inférieures aux moyennes de la strate, respectivement de 3 € et 86 € par habitant[32].

En 2019, même si n'avait pas été comptabilisé dans les annuités en capital de la dette constatées à hauteur de 172 460 €, le remboursement anticipé d'un emprunt de 100 000 € souscrit en 2016 pour une durée de 2 ans[33] puis prorogé sur 6 mois[34] en attente de subventions

[30] La notion de potentiel s'appuie en premier lieu sur le potentiel fiscal qui représente le produit que rapporteraient les taxes directes locales si les taux d'imposition moyens calculés à l'échelon national étaient appliqués à l'assiette de ces taxes. Le potentiel financier correspond alors au potentiel fiscal augmenté de la dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat.

[31] Soit [CAF nette / total des dépenses de fonctionnement hors c/67] *365 jours. En 2015 : [31 958 € / 622 181 €] *365. En 2016 : [13 604 € / 698527 €] *365.

[32] Sachant que le remboursement en capital de la dette a été ramené de 130 198 € à 47 752 € après neutralisation de l'opération de refinancement.

[33] Cf. délibération 2016/12/04 du 23/12/2026

[34] Cf. compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019

dans le cadre de la réhabilitation du commerce multiservices[35], la capacité d'autofinancement nette aurait quand même été négative de - 20 783 €.

Selon le tableau d'amortissement de la dette, produit par le comptable, l'annuité en capital devrait augmenter jusqu'en 2021 avant de décroître à compter de 2022 puis d'être réduite significativement à compter de 2025.

Graphique n° 5 : L'annuité en capital à long terme à données constantes le 31 décembre 2019

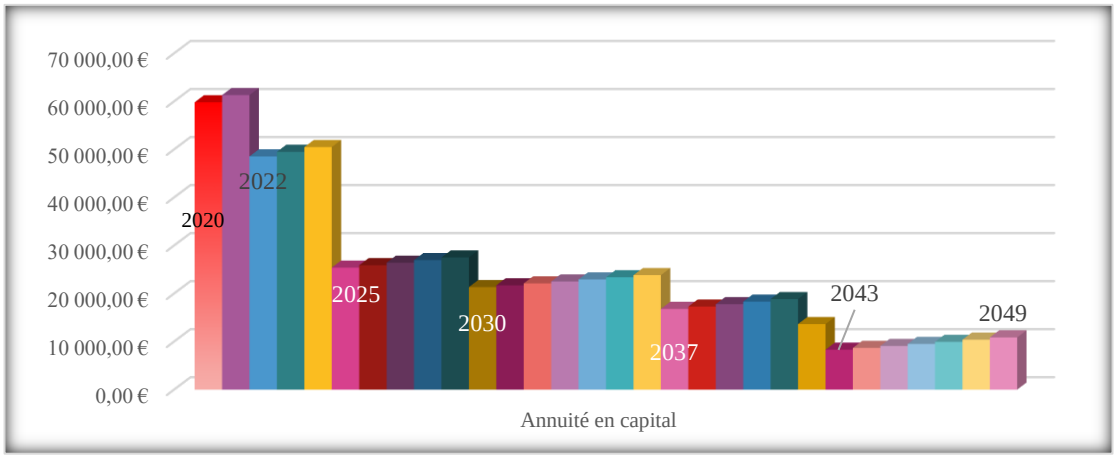

Source : Tableau d'amortissement de la dette produit par le comptable

Or, pour les deux exercices à venir, avec une capacité d'autofinancement brute similaire à celle obtenue en 2019 et sans recourir à de nouveaux emprunts, une absence de capacité d'autofinancement nette serait à nouveau constatée. Ensuite, le service de la dette ne laisserait subsister qu'une épargne nette de gestion courante inférieure à 3 500 € de 2022 à 2024 avant d'être augmentée en 2025 à un peu plus de 26 000 € pour atteindre, aux dernières échéances des annuités prévues en 2041, 32 834 € soit un niveau comparable à la CAF nette de 2015 dont il a été constaté précédemment l'insuffisance théorique de la couverture du nombre de jours de gestion courante.

Tableau n° 16 : Simulation de la capacité d'autofinancement nette au vu du tableau d'amortissement des capitaux empruntés et dans l'hypothèse d'une capacité d'autofinancement équivalant à celle de l'exercice 2019

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CAF brute 2019*	51 677	51 677	51 677	51 677	51 677	51 677	51 677	51 677
Annuités**	59 804	61 309	48 550	49 503	50 485	25 395	25 901	26 423
CAF nette simulée	-8 127	-9 632	3 127	2 174	1 192	26 282	25 776	25 254
Sources : tableau d'amortissement des emprunts								
CAF = capacité d'autofinancement								

[35] Cf. Point 1 compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019

Cette simulation ne vise qu'à illustrer les marges étroites de la commune à conforter son épargne nette, très dépendantes de la seule baisse des annuités d'emprunt.

3.1.5.2 Dégradation de la capacité de désendettement

Suite aux mobilisations d'emprunts et aux remboursements des annuités en capital, l'encours de la dette n'a finalement augmenté que de 663 636 € à 732 557 € entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019. La dette qui a culminé à 946 031 € à la clôture de l'exercice 2017, soit 891 € par habitant pour une moyenne des communes de la strate de 594 €, est toujours élevée, représentant 681 € par habitant au terme de l'exercice 2019.

Or, la capacité de désendettement[36], qui mesure le rapport entre la capacité d'autofinancement brute et la dette, pourtant limitée à 7 ans au terme de l'exercice 2015, s'est ensuite considérablement dégradée à 78 ans en 2017 pour s'établir à 20 ans en 2018. Toutefois, elle s'établit à 14 ans à la conclusion de l'exercice 2019, ainsi nettement supérieure au seuil critique estimé au-delà de 9 années, communément admis dans la sphère publique locale.

Tableau n° 17 : Evolution de la capacité de désendettement entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette du BP au 31 décembre	595 865 €	683 244 €	946 031 €	905 733 €	732 577 €
CAF brute	88 169 €	70 885 €	12 183 €	44 909 €	51 677 €
Encours / CAF brute	6 ans	9 ans	77 ans	20 ans	14 ans

Source : Anafi

3.2 Un équilibre bilanciel qui reste fragile

De la conclusion des exercices 2014 à 2019, en dépit de l'érosion du résultat net comptable, la capitalisation des excédents de fonctionnement à hauteur de 209 464 € constitue le premier facteur d'augmentation des ressources stables, par ailleurs alimentées par les remboursements de FCTVA, 143 435 €, et les subventions d'équipement, 137 315 €. Les emprunts ne représentent ainsi que la 4ème source de croissance des ressources stables avec une augmentation de 68 299 €, la part de l'encours dans les capitaux nets se limitant à 15 %[37]. Au final, les ressources stables ont progressé de 598 497 €.

Concomitamment, les emplois durables se sont accrus de 586 308 €, les créances immobilisées (c/27) diminuant de 195 € alors que les biens immeubles (c/20+c/21+c23) ont augmenté de 586 503 €. Sur la période, la collectivité a consacré 676 750 € pour ses dépenses

[36] La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, à encours identique, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

[37] Soit emprunts / capitaux nets : 732 57 € / 4 834 351 €

d'équipement équivalant en moyenne à 155 € par habitant, soit un programme d'investissement relativement modeste comparée à la moyenne des communes de la strate[38].

Près de 40 % des dépenses d'équipement ont été réalisées sous la forme de travaux en régie qui ont notamment porté sur l'école, le restaurant scolaire ou encore la salle des fêtes. La principale opération réalisée par des entreprises a concerné la réhabilitation d'un immeuble « commerce multiservices » intégré dans l'état de l'actif en 2019 pour une valeur brute de 195 651 €.

Tableau n° 18 : Evolution des travaux en régie comparés aux dépenses d'équipement de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	*Moyenne 2015-2019*
Travaux en régie	0 €	85 276 €	55 317 €	78 416 €	50 301 €	53 862 €
Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	28 209 €	132 535 €	307 435 €	139 120 €	69 450 €	135 350 €
Part des travaux en régie dans les dépenses d'équipement	0,00%	64,34%	17,99%	56,37%	72,43%	39,79%

Source : chambre régionale des comptes

Au final, sur la période, le fonds de roulement[39] du budget principal, malgré des évolutions contrastées, principalement en fonction des mobilisations et remboursements en capital de la dette, est légèrement renforcé avec une augmentation de 12 189 €. Malgré sa progression de 58 828 € à 71 017 € entre 2014 à 2019, le fonds de roulement n'offre qu'une sécurité financière limitée puisqu'équivalant à la couverture théorique de 32 jours de charges de gestion courante ou encore de 24 jours de décaissement[40].

[38] Moyenne des dépenses d'équipement de 276 € des communes de même strate de 2015 à 2018, le ratio pour 2019 n'étant pas à ce stade disponible.

[39] Le fonds de roulement correspond aux financements disponibles à plus d'un an (dotations, réserves, subventions et emprunts = capitaux permanents) une fois le patrimoine immobilisé (investissements réalisés et en cours= actif net) financé. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

[40] Soit des décaissements de 1 067 143 €

Tableau n° 19 : L'évolution et la décomposition du fonds de roulement de 2014 à 2019

Haut du bilan	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
au 31 décembre N							2019-2014
dotations c/102 et 103	1 144 187 €	1 165 742 €	1 177 024 €	1 217 152 €	1 254 654 €	1 287 622 €	143 435 €
réserves c/1068	1 428 105 €	1 473 895 €	1 548 196 €	1 637 569 €	1 637 569 €	1 637 569 €	209 464 €
report à nouveau créditeur c/110	81 127 €	61 828 €	75 697 €	57 837 €	72 896 €	117 804 €	36 678 €
report à nouveau débiteur c/119	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
résultat de l'exercice c/12	26 492 €	88 169 €	70 885 €	12 183 €	44 909 €	51 677 €	25 185 €
subventions c/13	940 260 €	943 385 €	956 608 €	964 903 €	1 003 883 €	1 077 576 €	137 315 €
provisions réglementées c/14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
provisions pour risques et charges c/15	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
affectation de biens c/18	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
différences sur réalisations d'immobilisations	-47 954 €	-47 954 €	-58 866 €	-73 778 €	-70 805 €	-70 474 €	-22 520 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 572 217 €**	**3 685 066 €**	**3 769 545 €**	**3 815 866 €**	**3 943 106 €**	**4 101 773 €**	**529 556 €**
emprunts	659 437 €	591 316 €	678 696 €	940 657 €	900 342 €	727 737 €	68 299 €
dépôts et cautions reçus c/165	4 199 €	4 549 €	4 549 €	5 374 €	5 391 €	4 841 €	642 €
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS [A]	**4 235 853 €**	**4 280 931 €**	**4 452 789 €**	**4 761 898 €**	**4 848 839 €**	**4 834 351 €**	**598 497 €**
immobilisations incorporelles c/20	5 000 €	11 158 €	19 498 €	30 191 €	32 509 €	35 628 €	30 628 €
immobilisations corporelles c/21	3 967 066 €	3 971 288 €	4 086 060 €	4 187 577 €	4 255 306 €	4 512 425 €	545 359 €
immobilisations reçues en affectation c/22	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
immobilisations corporelles en cours c/231	0 €	17 831 €	22 065 €	215 427 €	202 474 €	10 517 €	10 517 €
biens mis à disposition c/24	192 559 €	192 559 €	192 559 €	192 559 €	192 559 €	192 559 €	0 €
participations c/26	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
créances immobilisées c/27	12 399 €	12 399 €	12 399 €	12 349 €	12 204 €	12 204 €	-195 €
TOTAL EMPLOIS IMMOBILISES [B]	**4 177 025 €**	**4 205 234 €**	**4 332 581 €**	**4 638 104 €**	**4 695 053 €**	**4 763 333 €**	**586 308 €**
TOTAL FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A-B]	58 828 €	75 697 €	120 209 €	123 794 €	153 786 €	71 017 €	12 189 €
*en nombre de jours de charges courantes**	*34,8*	*44,4*	*62,8*	*57,9*	*70,6*	*32,3*	

Source: balances des comptes

Le besoin en fonds de roulement[41] a varié très légèrement de 2015 à 2019, ne dépassant pas sur la période l'équivalent de 9 jours de charges de gestion courante, pour finalement s'établir à 11 548 €, soit 5 jours de charges courantes. Ce besoin en fonds en roulement au 31 décembre 2019 trouve essentiellement son origine dans le stock de créances de 12 369 € émises à l'encontre de redevables, 95 % ayant été prises en charge en 2018 ou 2019[42], qui portent essentiellement sur des services de cantine et de garderie (9 551 €) ainsi que sur les loyers (2 818 €).

[41]Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre l'ensemble des stocks et des créances à court terme et les dettes à court terme. Une créance constatée mais non encore décaissée génère un besoin en fonds de roulement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Ainsi, le besoin en fonds de roulement existe quand les créances à court terme sont supérieures aux dettes de même nature.

[42] Soit (Prise en charge 2019 + 2018) / (total créances redevables c/41) : (10 440,63 € + 1 397,07 €) / 12 369,19 €.

Tableau n° 20 : La décomposition du besoin en fonds de roulement de 2015 à 2019

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Redevables et comptes rattachés	4 575	3 898	8 992	8 621	12 369
- Encours fournisseurs	0	0	3 933	2 162	692
= Besoin en fonds de roulement de gestion	**4 575**	**3 898**	**5 059**	**6 459**	**11 677**
en nombre de jours de charges courantes	*2,7*	*2,0*	*2,5*	*3,0*	*5,3*
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	0	0	233	829	869
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités	-439	0	-7 284	-12 698	0
- Autres dettes et créances	3 041	2 879	3 507	-438	-740
= Besoin en fonds de roulement global	**1 973**	**1 019**	**8 603**	**18 766**	**11 548**
en nombre de jours de charges courantes	*1,2*	*0,5*	*4,2*	*8,6*	*5,3*

Source : retraitements à partir des comptes de gestion

Aussi, la trésorerie nette[43], qui se limite à 11 548 €, soit l'équivalent de 5 jours de charges courantes, est restée quasi stable sur la période, masquant des évolutions contrastées, en fonction du besoin en fonds de roulement et surtout du fonds de roulement. Augmentant de 55 806 € à 59 469 €, la trésorerie nette ne permet que la couverture théorique de 27 jours de charges courantes ou encore de 20 jours de décaissements. Ces tensions financières sont mises en exergue par la mobilisation de lignes de trésorerie, non soldées de façon récurrente en fin d'exercice. Elles apparaissent ainsi, contrairement à leur objectif de couverture de besoins ponctuels ou saisonniers, constituer en fait un moyen de financement budgétaire, sur le moyen terme, des investissements soit pour la commune, plus particulièrement de ses travaux en régie.

Tableau n° 21 : La trésorerie nette 2014 – 2019

Au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global (I)	**58 828 €**	**75 697 €**	**120 209 €**	**118 945 €**	**153 786 €**	**71 017 €**
- Besoin en fonds de roulement global (II)	**3 022 €**	**1 973 €**	**1 019 €**	**8 603 €**	**18 766 €**	**11 548 €**
=Trésorerie nette (= I-II)	**55 806 €**	**73 724 €**	**119 190 €**	**110 341 €**	**135 020 €**	**59 469 €**
en nombre de jours de charges courantes	*33,0*	*43,3*	*62,3*	*53,7*	*62,0*	*27,1*
dont trésorerie active	*55 806 €*	*73 724 €*	*169 190 €*	*110 341 €*	*185 020 €*	*109 469 €*
dont trésorerie passive	*0 €*	*0 €*	*50 000 €*	*0 €*	*50 000 €*	*50 000 €*

Source : chambre régionale des comptes

[43] La trésorerie nette correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (créances à court terme – dettes à court terme).

Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes ▪ CS 30059 ▪ 33064 BORDEAUX CEDEX
www.ccomptes.fr